



EXAMEN PROFESSIONNEL
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

PROCES – VERBAL D'ADMISSION
Spécialité Espaces verts

Le **lundi 11 juillet 2022**, le jury de l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2ème classe s'est réuni à 14h30 au Centre de Gestion, salle de réunion, afin d'examiner les résultats des candidats aux épreuves pratiques,

VU

- ✚ la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ✚ la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- ✚ le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- ✚ décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoint techniques territoriaux.
- ✚ décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1ère classe,
- ✚ arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1ère classe en application de l'article 3 du décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1ère classe.
- ✚ le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- ✚ l'arrêté n° 2021-55 du 19 juillet 2021 portant ouverture d'un examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe,
- ✚ l'arrêté n° 2022-13 du 10 février 2022 portant désignation des membres du jury de l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2ème classe,

Les membres du jury :

- M. Eric KOEBERLÉ, Maire de Bavilliers,
- M. Hervé FRACHISSE, Vice-Président du Centre de Gestion,
- M. Mikaël WITTMER, personnalité qualifiée,
- Mme Dominique CRAIMET, personnalité qualifiée,
- Mme Marie-Cécile BARBIER, fonctionnaire territorial de catégorie A,
- M. Cyrille CHRIST, Représentante du Personnel de la CAP C.

Le jury prend connaissance des résultats des candidats aux épreuves pratiques d'admission.

Après délibération, le jury décide, compte tenu des options et des résultats des candidats :

- de déclarer admis : (voir listes ci-jointes)

Le jury,

<p>M. Eric KOEBERLÉ</p> 	<p>M. Hervé FRACHISSE</p> 
<p>Mme Marie-Cécile BARBIER</p> <p>Excusé</p>	<p>Mme Dominique CRAIMET</p> 
<p>M. Mikaël WITTMER</p> <p>Excusé</p>	<p>M. Cyrille CHRIST</p> <p>Excusé</p>